BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 277

26 – DRÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS

Ventes et cessions

332 900 398 RCS Romans.
CHAMARGE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 288000.00 EUR.
Adresse : Quartier Chamarges, 26150 Die.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : CHAMARGE Société par Actions Simplifiée au capital de 288.000 euros Siège social : Quartier Conches et Chamarge Route de Valence 26150 DIE 332 900 398 R.C.S. ROMANS AUDA Société par Actions Simplifiée au capital de 520.000 euros Siège social : CD 93 - Route de Crest 26400 AOUSTE SUR SYE 353 083 900 R.C.S. ROMANS AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant acte sous seings privés en date à AOUSTE SUR SYE du 27 juillet 2021 la société AUDA et la société CHAMARGE ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société AUDA par la société CHAMARGE au moyen de l'apport par la société AUDA à la société CHAMARGE de tous éléments de son actif évalué à 917.447 euros contre la prise en charge de son passif évalué à 414.977 euros, soit un apport net de 502.470 Euros. Pour rémunérer cet apport, la société CHAMARGE augmentera son capital de 96.000 euros par émission de 6.000 nouvelles actions de 16 euros de nominal chacune, entièrement libérées, assorties d'une prime de fusion d'un montant global de 406.470 euros. Ces actions nouvelles seront attribuées aux associés de la société AUDA à raison de 6 actions de la société CHAMARGE pour 1 action de la société AUDA. Toutefois, parmi les biens transmis par la société AUDA figurent 17.106 actions de la société CHAMARGE, celle-ci annulera lesdites actions et réduira en conséquence son capital de 273.696 euros, le capital social de la société CHAMARGE étant ainsi à l'issue de l'opération ramené à 110.304 euros. Pour tenir compte de la valeur des actions annulées, il sera imputé sur la prime de fusion une somme de 239.398 euros. Toutes les opérations effectuées par la société AUDA depuis le 1er janvier 2021 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société CHAMARGE. Ledit projet a été établi sous la condition suspensive de son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des deux sociétés. La société AUDA sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS le 29 juillet 2021 pour les sociétés CHAMARGE et AUDA, en conformité de l'article L 236-6 du Code de Commerce. Pour avis - Les Dirigeants.